

plus de 180 jours doit demander une carte d'identité. Il existe quatre catégories de cartes d'identité, selon la situation du titulaire :

- séjour conditionnel;
- séjour inconditionnel;
- droit de résidence (*Right to Land*);
- droit d'établissement (*Right of Abode*).

Les demandes sont traitées à Hong Kong, mais certains arrangements peuvent être pris à l'avance à partir du Canada, avec le département de l'Immigration

de Hong Kong (*Immigration Department*). L'Ambassade de la République populaire de Chine au Canada ne s'occupe pas des demandes concernant les séjours à Hong Kong.

Quel que soit leur statut, tous les résidents de Hong Kong doivent avoir sur eux leur carte d'identité, et ils doivent au besoin la présenter aux autorités. Si vous n'êtes pas résident de Hong Kong, vous devriez avoir votre passeport avec vous.

Vivre à Hong Kong

Les droits des Canadiens

Depuis le 1^{er} juillet 1997, les Canadiens qui ne sont pas déjà résidents de Hong Kong peuvent demander à bénéficier du droit de séjour selon l'une des quatre catégories — quel que soit leur lieu de naissance.

S'ils sont nés en Chine ou qu'ils ont déjà résidé à Hong Kong, certains Canadiens peuvent se prévaloir du droit de résidence ou du droit d'établissement dans la RASHK. Quiconque est né en

territoire chinois (y compris à Hong Kong) peut être considéré comme un citoyen chinois. Si vous détenez le droit d'établissement, soit à votre insu, soit que vous en ayez fait la demande, les autorités chinoises ne permettront peut-être pas aux représentants du Canada de vous fournir des services consulaires.

Il est conseillé aux Canadiens qui détiennent peut-être la nationalité chinoise de se renseigner sur la façon dont ils peuvent déclarer leur nationalité canadienne aux